

# **INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)**

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96

www.irdh.co.za ; info@irdh.co.za; @irdh\_officiel; @tshiswaka5

*Bulletin électronique numéro 078 du 23 juillet 2017 / Information et éducation aux droits humains*

*Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert*

## **COMMUNIQUE**

### ***LES ONGDH CONGOLAISES ET AMNESTY INTERNATIONAL ONT FACILITE LE TRANSFERT DU JUGE MBUYI LUKASU JACQUES A JOHANNESBURG POUR DES SOINS APPROPRIES***

Le dimanche 23 juillet 2017, aux premières heures matinales, des Organisations non gouvernementales de protection des droits de l'Homme (ONGDH) de la RDC, avec l'appui du bureau austral d'Amnesty International, ont facilité le transfert, à Johannesburg, du Juge Mbuyi Lukasu Jacques victime d'une tentative d'assassinat, par des personnes non encore identifiées.

En effet, dans la nuit du 18 au 19 juillet courant, alors qu'il était censé présider l'audience de l'affaire en appel, au Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi, qui oppose M. EMMANUOUÏL ALEXANDROS STOUPIS à M. KATUMBI CHAPWE MOISE ; le juge MBUYI a été attaqué, à son domicile, par des personnes cagoulées et maquillées en noir, armées des fusils et bouteilles. Ces assaillants l'ont grièvement blessé par balles à l'abdomen et à la fesse droite. Et, lui ont causé des blessures profondes à la tête, par des coups des bouteilles tranchantes.

La victime qui est arrivée à Johannesburg, à bord d'un avion médicalisé, est dans un état critique, mais stable. Un centre hospitalier mieux équipé poursuit l'œuvre des médecins congolais qui lui ont sauvé la vie.

Les ONGDH congolaises remercient Amnesty International qui a promptement réagit positivement à leur demande. Le Juge MBUYI est considéré comme défenseur des droits humains, à partir des informations qui font état du fait que ses assaillants et leurs commanditaires seraient

extrêmement fâchés, par ce qu'il aurait refusé de céder aux menaces verbales et à la pression de lire un jugement préétabli. Par contre, il aurait juré de ne respecter que la Constitution, les lois de la République et le statut des magistrats. Cette attitude fait du Juge MBUYI un défenseur des droits de l'Homme, selon les Nations Unies qui désignent par ce terme « *toute personne qui œuvre à la promotion ou à la protection des droits de l'Homme* ».

Dans le cas d'espèce, les droits défendus sont contenus dans les articles 10 et 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipulent respectivement que:

*Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par **un tribunal indépendant et impartial**, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.*

*Article 11 : 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours **d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées** [...]*

Eu égard à ce qui précède, en attendant le rétablissement de la victime, les ONGDH recommandent au Procureur Général près la Cour d'Appel de Lubumbashi d'ouvrir une enquête, afin que les coupables et leurs commanditaires soient déférés devant la justice.

**Pour les ONGDH du Réseau de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme :**

Maître Tshiswaka Masoka Hubert

Coordonnateur

Maître Mushilanama Kasongo King

Coordonnateur Adjoint